



**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Le 29 décembre 2016**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) :**

0816093\_ARDC\_MAILLOT VINCENT  
0816097\_ARDC\_GAEC DE LA CHATAIGNERAIE  
0816098\_ARDC\_NEVEUX MARIE  
5516102\_ARDC\_COLLIN RAPHAEL  
5516104\_ARDC\_VARIN Pascal  
5516105\_ARDC\_FRANCOIS CEDRIC  
5516106\_ARDC\_ETIENNE NICOLAS  
5516114\_ARDC\_GAEC DE LA JONQUIERE  
5716003\_ARDC\_NOEL Sébastien  
5716004- ARDC\_GILLES Sébastien  
5716006\_ARDC\_GAEC DU KANDEL  
08160091\_ARDC\_GAEC BLAIN  
08160092\_ARDC\_GAEC DE L AUDRY  
08160099\_ARDC\_DEPERTHES Olivier  
10160001\_ARDC\_EARL HAMLET  
10160002\_ARDC\_EARL NOSLEY  
10160003\_ARDC\_EARL SAINT ROCH  
10160004\_ARDC\_GAEC DES COTES  
10160005\_ARDC\_HENRY STEPHANIE  
10160006\_ARDC\_PAYEN JEAN CHRISTOPHE  
10160007\_ARDC\_SCEA\_MERAT  
10160008\_ARDC\_SCEA MEUNIER ARNOULT  
10160015\_ARDC\_EARL LES GRUATTES  
10160016\_ARDC\_BARROY CATHERINE  
10160017\_ARDC\_EARL DU MONT MARVIN  
10160018\_ARDC\_GAEC DE LOEILLET  
10160019\_ARDC\_GODIER BERTRAND  
52160002\_ARDC\_EARL DU BOIS LASSUS  
5416003\_ARDC\_GAEC DE LA GRANDE CORVEE  
5416004\_ARDC\_GAEC DU HAUT JARDIN  
5516104\_ARDC\_VARIN Pascal  
5716009\_ARDC\_GAEC LECLERE

## **II – Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales**

1016 déc EARL LASSAIGNE  
1016014 déc EARL LES MASURES  
5416009 déc GAEC du MOUTIER  
5416010 déc GAEC DU CHEVALET  
5416012 déc ODILLE Sébastien  
5416017 déc SCEA DU BREUIL  
5416019 déc EARL DE LA VIL  
5416020 déc BIDON Stéphanie  
5516115 déc EARL DE LA FAUX  
5516117 déc VARNIER Thibaut  
5516125 déc HARMAND Régis  
5516129 déc BOURGEOIS RAULET Sophie  
5516130 déc LHUILIER Nicolas  
5516131 déc SIMONET Arnaud  
5716010 déc GAEC DE BOLER  
5716011 déc GAEC DES TROIS EPIS

## **III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)**

5116041\_Rescrit\_LANCIOT Alexandre  
5116283\_Rescrit\_CAPPE Clément  
5116291\_Rescrit\_COLLERY Benoît  
5116297\_Rescrit\_LOURDEAUX Sylvie  
5116298\_Rescrit\_MARCOULT Angélique  
5116300\_Rescrit\_PERES Christophe  
5116301\_Rescrit\_MOUCHARD François  
5116302\_Rescrit\_KEMPNICH Lucie  
5116316\_Rescrit\_GODART Baptiste  
5116332\_Rescrit\_SIMMONET Damien  
5116333\_Rescrit\_DOUBLET Olivier

5116370\_Rescrit\_PICHON Fabienne  
5116877\_Rescrit\_MACQUART Thomas  
5416014\_Rescrit\_THIERY Maud  
5416015\_Rescrit\_LE BIGOT Laurent  
5416021\_Rescrit\_BEAU Charles  
5716005\_Rescrit\_LANG Anthony  
5716008\_Rescrit\_HEITZ Angélique  
08160004\_Rescrit\_EARL AVET  
08160068-Rescrit\_WEIRIG Mathieu  
08160100\_Rescrit\_EARL DU VAL DE THIN  
08160107\_Rescrit\_EARL DE LA CROIX ROLAND  
08160113\_Rescrit\_EARL DE LA CROIX PERDRIX  
08160115\_Rescrit\_PIERROT Monique  
08160123\_Rescrit\_BOZET Denis  
08160135\_Rescrit\_CHOCARDELLE Jacqueline  
08160136\_Rescrit\_EARL MEUNIER NOCTON  
10160009\_Rescrit\_COTTANCEAU Mélanie  
10160010\_Rescrit\_EARL DU SENTIER  
10160011\_Rescrit\_JOUART Romain  
10160012\_Rescrit\_LEVEILLE Laurent  
10161130\_Rescrit\_COLLOT Bastien  
5116220\_Rescrit\_STEVENS Hélène  
5116298\_Rescrit\_MARCOULT Angélique  
5116300\_Rescrit\_PERES Christophe  
5116316\_Rescrit\_GODART Baptiste  
8816009\_Rescrit\_EARL MAIRE  
8816010\_Rescrit\_EARL DE LA PLAINE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL AVET  
19 Rue Principale  
08310 BIGNICOURT

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2394

*lettre recommandée avec accusé réception*

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°08160004**

Madame la gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 12 septembre 2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 5,76 hectares référencés ZD 27 et B 296 sur la commune de Bignicourt.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Par contre et sauf erreur de ma part, Monsieur CHARBEAUX Philippe n'aurait pas demandé d'autorisation d'exploiter pour devenir associé exploitant de l'EARL AVET en décembre 2013. Conformément à l'article L.331-2 du CRPM et afin de régulariser sa situation, je lui indique ce jour qu'il doit déposer une demande d'autorisation pour agrandissement de son exploitation (mise en valeur par deux personnes morales) au-delà du seuil de contrôle fixé par le schéma des structures et obtenir l'autorisation d'exploiter les biens de l'EARL AVET.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL DEGLAIRE  
8 Rue Principale  
08310 BIGNICOURT

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2394

*lettre recommandée avec accusé réception*

Châlons-en-Champagne, le **15 DEC. 2016**

**Objet : Information décision d'autorisation préalable d'exploiter  
Dossier n°08160004**

Madame la gérante,

dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, l'EARL AVET, dont le siège social est 19 Rue Principale à Bignicourt (08310), a fait part à la direction départementale des territoires des Ardennes (DDT), de son projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 5,76 ha situés sur la commune de Bignicourt.

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement le preneur en place de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, l'EARL AVET souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 311-16, le préfet de région a l'obligation de vous notifier la position qu'il a prise.

Après examen de la demande de l'EARL AVET par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél. n° 03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

**Christelle PONSARDIN**

Attention  
docs à joindre.

Fraternité  
ANÇAISE

ON GRAND EST

Direction r  
de l'agricult  
Service régio  
Pôle perform

Complexe ag  
Route de Suip  
CS 60440  
51037 CHAL

M. CHARBEAUX Philippe  
Route d'Annelle  
08310 BIGNICOURT

Suivi par : Pierre DESALME  
Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr  
Tél. : 03 26 66 20 34 Fax : 03 26 66 20 14  
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2394.

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

**Objet : Mise en demeure de déposer une autorisation d'exploiter articles L.331-1 à L.331-11 du code rural et de la pêche maritime**

**Dossier n°08160004**

Recommandé n° :  
Monsieur,

Le 1<sup>er</sup> décembre 2013 vous êtes devenu associé exploitant de l'EARL AVET qui met en valeur environ 79 hectares, alors que vous exploitiez déjà 95 hectares par le biais de la SCEA GERMINALE.

Or à ma connaissance, et sauf erreur de ma part, vous n'avez pas obtenu, l'autorisation exigée par l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime pour les agrandissements concernant des exploitations qui mettent en valeur une surface supérieure au seuil fixé par le schéma des structures (en l'occurrence 150 hectares, en 2013).

**Je vous demande donc de régulariser votre situation, en m'adressant dans un délai d'un mois suivant réception du présent courrier, une demande complète d'autorisation d'exploiter.** Cette demande doit être établie en votre nom propre, à l'aide des formulaires ci-joints et concerne l'ensemble des biens mis en valeur par l'EARL AVET. Je vous informe que votre demande sera étudiée conformément au droit en vigueur à la date de dépôt du dossier.

En l'absence de demande dans le délai imparti ou en cas de refus d'autorisation, je serais contraint de vous mettre en demeure de cesser d'exploiter.

Conformément à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez me présenter vos observations par écrit ou le cas échéant et à votre demande par oral sur les décisions et les éléments ci-dessus mentionnés. Je vous précise que vous pouvez également dans cette démarche vous faire assister ou représenter par un mandataire de votre choix.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du pôle performance environnementale**  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

M. WEIRIG Matthieu  
60 Rue des Marizys  
08400 VOUZIERIS

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : ~~08-2016-068~~ - 2403

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

*Lettre recommandée avec accusé réception.*

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 08160068**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> juillet 2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 30,28 hectares sur les communes de Ballay, Grivy-Loizy, Leffincourt et Savigny-sur-Aisne.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle RONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL DENIS WEIRIG  
14 Rue de la Valière  
08310 LEFFINCOURT

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2403

*lettre re commandé avec accusé réception*

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures -  
Dossier n°08/2016/0068**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, **Monsieur Matthieu WEIRIG** domicilié à **Vouziers** a fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> juillet 2016, de son projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 30,28 hectares sur les communes de Ballay, Grivy-Loizy, Leffincourt et Savigny-sur-Aisne.

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement le preneur en place de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur Matthieu WEIRIG souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 311-16, le préfet de région a l'obligation de vous notifier la position qu'il a prise.

Après examen de la demande de Monsieur Matthieu WEIRIG par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, le demandeur doit prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél. n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**



**Christelle PONSARDIN**



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **16 SEP. 2016**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC BLAIN  
1 Rue Principale, Laval d'Estrebay  
08260 ESTREBAY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 8 juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,34 hectares sur la commune d'AOUSTE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/091, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 SEP. 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC DE L'AUDRY  
22 Rue des Dions  
8460 MARANWEZ

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 60,08 hectares sur les communes de La Férée, Maranwez et Montmeillant. Ces surfaces étaient mises en valeurs par le GAEC BERTRAND DEDUIT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/092, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

- 5 SEP. 2016

Charleville-Mézières, le

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
M. DEPERTHES Olivier  
14 Rue du Château  
8300 NEUFLIZE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une contenance de 57,05 hectares sur les communes de CONDE-LES-HERPY, GOMONT, HERPY-L-ARLESIENNE et SAINT-GERMAINMONT. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Madame FORTIER Annie-France, 2 Rue du Mont, 08360 Herpy l'Arlesienne, avec laquelle vous souhaitez constituer la SCEA DU MONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/099, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

.../...

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann FRONCHET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2401

lettre recommandée avec accusé réception.

Châlons-en-Champagne, le

15 DEC. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 08160100

Messieurs,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 août 2016 de la constitution de l'EARL à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur PAQUAY Jean-Pierre avec entrée de M. PAQUAY Jordan comme associé exploitant.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez informer le bailleur de la mise à disposition des biens à une société.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AA  
Prescrit

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2400

lettre recommandée avec accusé réception

Châlons-en-Champagne, le

15 DEC. 2015

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier n° 08160107

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 17 août 2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZC 03, 04, 64, 65, 66 et 95 à Euilly Lombut.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2400

lettre recommandée avec accusé réception.

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°08160107

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, **Monsieur Jérôme ROLAND** domicilié à **Euilly et Lombut** a fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 17 août 2016, de son projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZC 03, 04, 64, 65, 66 et 95 à Euilly Lombut.

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement le preneur en place de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur Jérôme ROLAND souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 311-16, le préfet de région a l'obligation de vous notifier la position qu'il a prise.

Après examen de la demande de Monsieur Jérôme ROLAND par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, le demandeur doit prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél. n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME  
foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr  
Tél. : 03 26 66 20 34 Fax : 03 26 66 20 14  
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **6112399**

**EARL DE LA PERDRIX**  
**20 Route de Chemy**  
**08310 AUSSONCE**

*lettre recommandée avec accusé réception.*

Châlons-en-Champagne, le **15 DEC. 2016**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°08160113**

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, **Monsieur Florian LOUTSCH** domicilié à **Achicourt (62217)** a fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 13 septembre 2016, de son projet de devenir associé exploitant de l'EARL DES MONTS à Aussonce et de reprise de 27 hectares.

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement le preneur en place de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur Florian LOUTSCH souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 311-16, le préfet de région a l'obligation de vous notifier la position qu'il a prise.

Après examen de la demande de Monsieur Florian LOUTSCH et de l'EARL DES MONTS par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, le demandeur doit prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél. n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

**M. Florian LOUTSCH**  
**37 Rue Raoul Briquet**  
**62217 ACHICOURT**

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2399

*lettre recommandée avec accusé réception.*

Châlons-en-Champagne, le **15 DEC. 2016**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
**Dossier n° 08160113**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 13 septembre 2016, de votre projet de prendre le statut d'associé exploitant au sein de l'EARL DES MONTS dont le siège social est à Aussonce (08310), la société reprenant 27 hectares jusqu'à présent exploités par l'EARL DE LA PERDRIX.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

Copie à EARL DES MONTS, 4 Rue Chemy, 08310 AUSSONCE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

AR  
Prescrit

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2398

Châlons-en-Champagne, le

15 DEC. 2016

*Lettre recommandée avec accusé réception.*

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier n°08160115**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 20 septembre 2016, de votre projet d'installation sur les parcelles agricoles suivantes : 114,17 hectares sur les communes de Le Chesne, Lametz, Marquigny, La Sabotterie et Tourteron.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

AR  
Reçu

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2398

**Madame PIERLOT Monique**  
**7 Rue du Chesne**  
**08130 LAMETZ**

Châlons-en-Champagne, le **15 DEC. 2016**

*lettre recommandée avec accusé réception*

Objet : **Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 08160115**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, **Monsieur WILLAIME Sébastien** domicilié à **Moiry (08370)** a fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 20 septembre 2016, de son projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 114,17 hectares sur les communes de Le Chesne, Lametz, Marquigny, La Sabotterie et Tourteron.

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement le preneur en place de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur WILLAIME Sébastien souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 311-16, le préfet de région a l'obligation de vous notifier la position qu'il a prise.

Après examen de la demande de Monsieur WILLAIME Sébastien par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, le demandeur doit prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél. n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

  
**Christelle PONSARDIN**

AR.  
Reçu

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

**M. THOMAS Jérémy**  
**20 Rue de Lorraine**  
**54620 PIERREPONT**

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2397

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

lettre recommandée avec accusé réception

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
**Dossier n° 08160123**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 18 octobre 2016, de votre projet de vous installer sur les parcelles agricoles actuellement exploitées par votre beau-père, Monsieur BOZET Denis : 40,43 hectares sur la commune de Beaumont en Argonne.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2397

*Lettre recommandée avec accusé réception*

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°08160123

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, **Monsieur THOMAS Jérémy** domicilié à **Han Devant Pierrepont (54620)** a fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 18 octobre 2016, de son souhait de s'installer sur les parcelles agricoles suivantes : 40,43 hectares de prairies et terres labourables sur la commune de Beaumont en Argonne.

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement l'exploitant de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur THOMAS Jérémy souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 311-16, le préfet de région a l'obligation de vous notifier la position qu'il a prise.

Après examen de la demande de Monsieur THOMAS Jérémy par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, le demandeur doit prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél. n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2396

*lettre recommandée avec accusé réception.*

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°08160135

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier électronique réceptionné le 23 novembre 2016, de la reprise au 1<sup>er</sup> octobre 2016 des parcelles agricoles suivantes : 24,97 ha sur la commune de St Germainmont et 4,61 ha sur la commune de Le Thour.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à cette reprise au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération réalisée était non soumise. Cette opération pouvait donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR  
Resait

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2402

*Lettre recommandée avec accusé réception.*

Châlons-en-Champagne, le

15 DEC. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°08160136**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier électronique réceptionné le 23 novembre 2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 16,12 ha de pâture sur la commune de Sorbon.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

**Christelle PONSARDIN**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2402

*lettre recommandée avec accusé réception.*

Châlons-en-Champagne, le **15 DEC. 2016**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°08160136**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'**EARL REGNIER MONCLIN** dont le siège social est à **Sorbon (08300)**, a fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 novembre 2016, de son projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 16,12 ha de pâture sur la commune de Sorbon.

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement le preneur en place de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, l'EARL REGNIER MONCLIN souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 311-16, le préfet de région a l'obligation de vous notifier la position qu'il a prise.

Après examen de la demande de l'EARL REGNIER MONCLIN par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, le demandeur doit prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Isabelle EGUETHER, tél. n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

**Christelle PONSARDIN**



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **31 AOUT 2016**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
Monsieur MAILLOT Vincent  
17 Rue Hourdelle  
8400 SAINT MOREL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 73,97 sur les communes de Saint-Morel, Liry et Mont-Saint-Martin. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par le GAEC DU VIEUX CHENE à Saint-Morel.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 juillet 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 SEP. 2016

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC DE LA CHATAIGNERAIE  
4 Grande Rue  
8430 BOUVELLEMONT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,98 hectares sur les communes de BOUVELLEMONT, CHAGNY et JONVAL. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Monsieur NOBLET Xavier, 3 Rue du Puy, 08130 JONVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/097, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **- 9 SEP. 2016**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
Madame NEVEUX Marie  
40 Rue de Cheveujus  
8350 CHEVEUGES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 5 août 16, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,44 hectares sur la commune de GLAIRE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Madame FRETZ Martine, 7 Rue du Courlis, 08350 Villers-Sur-Bar.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 août 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/098, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET

## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE

#### portant autorisation d'exploiter à l'EARL LASSAIGNE Vincent

LE PREFET DE LA GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- Vu la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-10 du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et les Ardennes,

#### Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter du 2 août 2016 présentée par l'EARL LASSAIGNE Vincent, dont le siège social est situé à Barberey Saint Sulpice,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 10 août au 10 septembre 2016, date limite de recueil des candidatures en DDT,

la demande concurrente déposée par l'EARL Les Mesures en date du 7 septembre 2016, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL Lassaigue Vincent,

la demande concurrente déposée par monsieur Bernaudat Christophe en date du 9 septembre 2016, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL Lassaigue Vincent,

l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Aube en date du 3 novembre 2016,

la cessation d'activité de l'exploitant en place, prévue au plus tard le 31 décembre 2016,

**Considérant la situation de l'EARL Lassaigue Vincent :**

- L'EARL Lassaigue Vincent est constituée d'un associé exploitant, Monsieur Lassaigue Vincent, âgé de 46 ans, et d'une associée non exploitante, madame Lassaigue Emilie, âgée de 36 ans. L'EARL emploie une salariée agricole à temps plein. Elle exploite actuellement 57 ha 67 a de terres en polyculture, et 3 ha 22 a 86 ca de vignes AOC, soit l'équivalent de 251 ha 38 a 60 ca de terres.
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca dont 30 ha 08 a 80 ca en concurrence situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 281 ha 47 a 40 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 140 ha 73 a 70 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 281 ha 47 a 40 ca par UMONS après projet.

**Considérant la situation de l'EARL les Mesures :**

- L'EARL Les Mesures est constituée d'un associé exploitant, monsieur Gatouillat Baptiste, âgé de 32 ans. Elle exploite actuellement 225 ha 37 a 98 ca de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 255 ha 46 a 78 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 255 ha 46 a 78 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 255 ha 46 a 78 ca par UMONS après projet.

**Considérant la situation de monsieur Bernaudat Christophe :**

- Monsieur Bernaudat Christophe est âgé de 50 ans. Il exploite actuellement 184 ha 89 a de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 214 ha 97 a 80 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 214 ha 97 a 80 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 214 ha 97 a 80 ca par UMONS après projet.

**Considérant que :**

- la demande d'agrandissement de l'EARL Lassaigue Vincent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3°-a) "*Autres installations ou agrandissements*",
- la demande concurrente d'agrandissement de l'EARL Les Masures relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Autres installations ou agrandissements* ",
- la demande concurrente d'agrandissement de Monsieur Bernaudat Christophe relève au regard du SDREA, du rang de priorité l'article 3 - II - 3° - a) "*Autres installations ou agrandissements* ",
- si la situation des trois demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
  - 155 points à l'EARL Lassaigue Vincent,
  - 135 points, soit 87,10 % du meilleur total, à l'EARL Les Masures,
  - 115 points, soit 74,19 % du meilleur total, à monsieur Bernaudat Christophe,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent l'EARL Lassaigue Vincent et l'EARL Les Masures sont prioritaires sur le projet de monsieur Bernaudat Christophe au regard du SDREA ,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

L'EARL Lassaigue Vincent est autorisée à exploiter une surface de 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre.

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :


- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en Champagne..

**Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **15 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
et de l'environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 août 2016

La Préfète

à

EARL HAMLET  
16 rue des tilleuls  
10100 OSSEY LES TROIS MAISONS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27 juillet 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 30 hectares 36 a 39 ca de terres sur les communes de Vinets et Isle Aubigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame MAIZIERES Brigitte à Vinets.

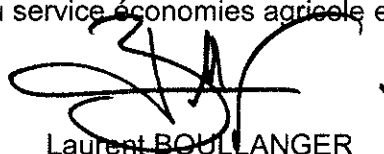
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21404 est complet à la date du 27 juillet 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL HAMLET	21404	Vinets	29 ha 86 a 30 ca	ZA37, ZC15, ZC16, ZC17, B961, ZC18, ZC19, ZD7, B963, ZH26, ZA4, B962, B968	Mme MAIZIERES Brigitte et M. MAIZIERES Jean
		Isle Aubigny	0 ha 50 a 10 ca	ZI36, ZI37	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 9 août 2016

La Préfète

à

EARL NOSLEY  
5 rue des anciens combattants d'AFN -  
Vaudron  
10210 BALNOT LA GRANGE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 juillet 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 10 hectares 88 a 30 ca de terres sur les communes de Pargues et Praslin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur NOSLEY Maxime à Balnot la Grange qui entrera dans l'EARL comme associé exploitant. L'EARL sera transformée en GAEC NOSLEY fin 2016.

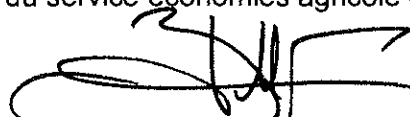
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21410 est complet à la date du 28 juillet 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube – DDT

1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – [ddt@aube.gouv.fr](mailto:ddt@aube.gouv.fr)

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL NOSLEY	21410	Pargues Praslin	1 ha 73 a 40 ca 9 ha 14 a 90 ca	ZA42 et ZA44 ZH43, ZH44 et ZH62	M. NOSLEY Patrice à Balnot la Grange



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 4 juillet 2016

La Préfète

à

EARL DE SAINT ROCH  
73 rue de la république  
10190 PALIS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 juin 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 86 ares 80 ca de de terres sur la commune de Villemaur sur Vanne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MIQUET Jean à Pâlis.

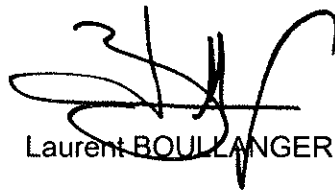
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21399 est complet à la date du 30 juin 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE SAINT ROCH	21399	Villemaur sur Vanne	86 ares 80 ca	ZY5	M. MIQUET Jean



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON

Téléphone 03 25 71 18 59

Télécopie 03 25 73 70 22

Méi : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 août 2016

La Préfète

à

**GAEC DES COTES**

7 rue moufflot

10210 VALLIERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27 juillet 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 10 hectares 06 a 05 ca de terres sur les communes de Chesley et Vallières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du Chatelier à Chesley.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21403 est complet à la date du 27 juillet 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DES COTES	21403	Vallières	0 ha 79 a 05 ca	C757	Mme LORNE Pierrette
		Chesley	2 ha 92 a 60 ca	ZW11	Mme LORNE Pierrette
			0 ha 50 a 00 ca	ZW12	Mme LORNE Pierrette
			0 ha 40 a 40 ca	ZW13	M. LORNE Gérard
			5 ha 44 a 00 ca	ZW14	M. LORNE Gérard



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 août 2016

La Préfète

à

Madame HENRY Stéphanie  
2 chemin de pargues  
10210 BALNOT LA GRANGE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 4 juillet 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 15 ares de vigne AOC sur la commune d'Avirey Lingey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme REGNY Rolande à Avirey Lingey.

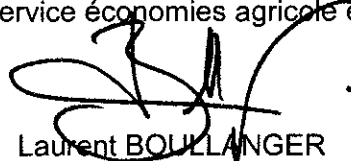
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21407 est complet à la date du 4 juillet 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme HENRY Stéphanie	21407	Avirey Lingey	15 ares	ZC0021	M. REGNY Roland



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 août 2016

La Préfète

à

Monsieur PAYEN Jean Christophe  
34 avenue Pasteur  
10000 TROYES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 juillet 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 171 hectares 87 a 91 ca de terres sur les communes de Orvilliers st Julien, Origny le Sec, Pars les Romilly et Ossey les Trois Maisons. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL les Clôtures à Origny le Sec, dans laquelle vous allez entrer en qualité d'associé exploitant.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21401 est complet à la date du 18 juillet 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. PAYEN Jean Christophe	21401	Pars les Romilly	2 ha 89 a 00 ca	AM0007	M. FAVIN Daniel et Mme BIOL Françoise
		Origny le Sec	15 ha 38 a 12 ca	ZP0005	Mme TOUSSAINT Nicole
		Origny le Sec	2 ha 46 a 31 ca	ZP0002	M. SIMON Joel
		Ossey les Trois Maisons	7 ha 67 a 40 ca	ZO0024 et ZS0025	M. PAYEN Claude
		Pars les Romilly	12 ha 80 a 70 ca	YI0005 ZR0014 ZR0015	M. PAYEN Claude
		Origny le Sec	13 ha 39 a 36 ca	ZS0026 ZP0003 ZP0001 ZP0004 ZS0025	M. PAYEN Claude
		Pars les Romilly	9 ha 42 a 96 ca	YI0006 YI0007	Mmes PAYEN Bernadette et Béatrice
		Origny le Sec	12 ha 29 a 00 ca	ZS0020 ZS0021 ZS0024	
		Origny le Sec	2 ha 92 a 13 ca	AC0040	
		Ossey les Trois Maisons	10 ha 61 a 03 ca	ZO0026	Mme PAYEN Bernadette et M. PAYEN Claude
		Pars les Romilly	5 ha 96 a 44 ca	ZR0013	
		Origny le Sec	20 ha 05 a 20 ca	ZS0022 ZS0023	Mme PAYEN Bernadette et M. PAYEN David

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
		Orvilliers St Julien	27 ha 94 a 30 ca	ZA0049 ZK0025 ZK0026 ZK0027 ZK0028 ZK0029 ZK0037 ZK0120 ZM0044 ZT0027 ZT0028 ZT0032	Mme CHARTON Alice et M. CHARTON Michel
		Orvilliers St Julien	20 ha 84 a 10 ca	ZA0069 ZB0006 ZN0001 ZT0001 ZT0029	Mmes CHARTON Alice et Caroline et M. PAYEN Jean Christophe
		Origny le Sec	7 ha 21 a 94 ca	ZS0019	

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 août 2016

La Préfète

à

SCEA MERAT  
Ferme la Caroline  
10380 PLANCY L'ABBAYE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 juillet 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 22 hectares 40 a 27 ca de terres sur la commune de Plancy l'Abbaye. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du Fossetier à Plancy l'Abbaye.

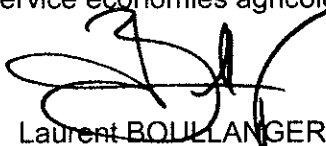
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21405 est complet à la date du 28 juillet 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA MERAT	21405	Plancy l'Abbaye	22 ha 40 a 27 ca	ZR38, ZR49, ZC8, ZC28, ZD16, ZO56	M. LEBLANC Jean Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 août 2016

La Préfète

à

**SCEA MEUNIER ARNOULT**  
1 rue st Nicolas  
10700 ALLIBAUDIERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22 juillet 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 hectares 04 a 65 ca de terres sur la commune d'Ormes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de la Vigne à Ormes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21402 est complet à la date du 22 juillet 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA MEUNIER ARNOULT	21402	Ormes	3 ha 04 a 65 ca	ZA35	Mme ARNOULT Colette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**Madame COTTANCEAU Mélanie**  
**34 grande Rue**  
**10200 PROVERVILLE**

Ref dossier : 21463 / 2462

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration**  
**Dossier n° 10160009**

**Lettre recommandée avec accusé de réception.**

Madame,

Vous avez déposé le 14 novembre 2016 un dossier de déclaration préalable pour reprise de biens familiaux dans le cadre de votre installation au sein de la SCEV Prignitz, dont le siège social est établi à Proverville.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation n'est pas soumise à autorisation ou déclaration préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame HEIRMAN Line (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Hervé LEDOUX**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**EARL du Sentier**  
**Monsieur le gérant**  
**1 rue du Puits**  
**10210 VILLIERS LE BOIS**

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**  
Dossier n° 10160010 / 2443

**Lettre recommandée avec accusé de réception.**

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 63 a 80 ca sur la commune de Vallières, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 171 ha 63 a 80 ca, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 179 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Votre exploitation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame Heirman Line (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



**Hervé LEDOUX**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**Monsieur JOUART Romain**  
**1 rue de Scarpone**  
**54700 ATTON**

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**  
**Dossier n° 10160011 / 2444**

**Lettre recommandée avec de réception.**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32 ha 80 a 93 ca sur les communes de Dommartin le Coq et Morembert, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation à titre individuel n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame DEON Isabelle (tel : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



**Hervé LEDOUX**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**Madame LEVEILLE Laurette  
chez EARL THIERRY ANCELOT  
Le Jardin de Barret  
10 rue bonne fontaine  
10200 BERGERES**

Châlons-en-Champagne, le

**22 DEC. 2016**

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration**  
**Dossier n° 10160012** 12425

**Lettre recommandée avec accusé de réception.**

Madame,

Vous avez déposé le 20 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 70 a 62 ca sur les communes de Bergères, Couvignon, Bar sur Aube conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation, par rachat de parts sociales dans une société familiale, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



**Hervé LEDOUX**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 9 août 2016

La Préfète

à

**EARL LES GRUATTES**  
27 rue haute  
10240 LONGSOLS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 8 août 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 hectares 00 a 20 ca de terres sur la commune de Magnicourt. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BERTRAND Joël à Magnicourt.

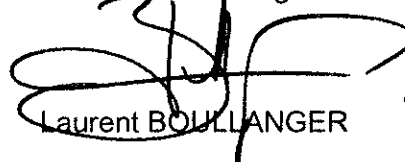
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21412 est complet à la date du 8 août 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LES GRUATTES	21412	Magnicourt	3 ha 00 a 20 ca	ZE21 et ZE22	M. LIONNET Yves à Magnicourt



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 17 août 2016

La Préfète

à

Madame BARROY Catherine  
11 grande rue  
10200 FRESNAY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 12 août 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 621 hectares 48 a 60 ca sur les communes de Soulaines Dhuys, Vallentigny, Fresnay, Maisons les Soulaines, Thors, Ville sur Terre, Sommevoire, Beurville, Arrentières, Lévigny et Trannes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL le Haut Sentier (160 ha 24 a 07 ca), la SCEA Val de Rome (155 ha 02 a 61 ca) et la SCEA le Pavillon (306 ha 21 a 87 ca) dans lesquelles vous allez entrer comme associée exploitante.

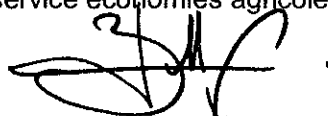
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21415 est complet à la date du 12 août 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
Mme BARROY Catherine	21415	Soulaines Dhuys	9 ha 55 a 30 ca	ZL0005 ZI0049	M. BARROY Jean Michel à Fresnay	
		Vallentigny	4 ha 27 a 43 ca	ZL0108		
		Fresnay	0 ha 98 a 67 ca	BO394		
		Maisons les Soulaines	10 ha 19 a 10 ca	ZB0011 ZB0012		Mme FERRIN Mauricette à Baroville
		Thors	3 ha 74 a 30 ca	ZI0001 ZK0001		M. VIOT Gérard à Troyes
		Maisons les Soulaines	38 ha 91 a 70 ca	ZB0013 ZB0017 ZB0021 ZB0022 ZC001 ZC002 ZC007		
		Thors	5 ha 92 a 20 ca	ZI0002		
		Maisons les Soulaines	50 ha 94 a 30 ca	ZC0012 ZC0013 ZD0033 ZC0011 ZB0010		Mme LALLEMENT Madeleine à Maisons les Soulaines
		Fresnay	16 ha 71 a 70 ca	ZA61 ZA62 ZA63 ZA64 ZC6 ZE11 ZA60		Mme GUTH Chantal à St Germain
		Fresnay	18 ha 26 a 90 ca	ZA14 ZB2 ZB3 ZC0031		Mme PACQUETET Nicole à Brienne le Chateau
		Ville sur Terre	0 ha 72 a 50 ca	ZA28		
		Sommevoire	53 ha 52 a 10 ca	ZE10 ZE27 ZE28 ZE40 ZE53 ZI8 ZI12 ZN5 ZN94 ZP3		Indivision BILLY à Sainte Savine
		Beurville	15 ha 27 a 04 ca	ZL0067		M. RAGOT Daniel à Beurville

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
		Beurville	26 ha 44 a 00 ca	ZL0087 ZL0107 ZH60 ZL86 ZL88 ZL101 ZL104	M. et Mme GERARD Guy à Thors
		Thors	35 ha 53 a 50 ca	ZD28 ZE3ZE26 ZK34 ZK39	
		Beurville	0 ha 24 a 10 ca	ZL0072 ZL0071	Mme CAQUAS Aurélie à Thil
			19 ha 50 a 80 ca	ZH006 ZH007 ZH0029 ZL0065 ZL0077	M. et Mme BARROY Jean Michel à Fresnay
		Arrentières	4 ha 58 a 10 ca	ZL0045	SCEV Val de Rome à Fresnay
			123 ha 74 a 09 ca	ZC0012 ZC0015 ZC0017 Z00014 Z00055 Z00057 ZR0001 ZR0002 ZR0003 ZR0040 ZS0001 ZC0019 Z00019 ZR0020	
		Fresnay	0 ha 08 a 40 ca	ZE0017	
		Lévigny	26 ha 78 a 90 ca	ZI0002 ZI0003 ZI0004	
		Ville sur Terre	20 ha 39 a 77 ca	ZB0005 ZC0013 ZE0019 ZI0005 ZI0007 ZI0009 ZI0043	SCEA le Pavillon à Fresnay

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
		Arrentières	11 ha 42 a 18 ca	ZO56 ZR39 ZS123	M. et Mme GUERITTE Pierre à Troyes
		Fresnay	0 ha 07 a 80 ca	ZE18	
		Lévigny	12 ha 57 a 30 ca	ZI0006 ZE12	
		Ville sur Terre	23 ha 42 a 30 ca	ZC10 ZC11 ZC12 ZI0004 ZI0006 ZI0008 ZM0083 ZE0010 ZM0085	
		Trannes	69 ha 01 a 73 ca	A0097 ZA0059 ZA0082 ZB0017 ZH0016	M. GERMAINE Michel à Troyes
		Ville sur Terre	5 ha 86 a 22 ca	ZC0045	M. LEROUX Paul à Fontaine
		Arrentières	11 ha 13 a 80 ca	ZC0009 ZC0029 ZC0046	M. LEROUX Maurice à Lignol le Chateau
		Trannes	1 ha 37 a 33 ca	ZS0180	M. MENNETRIER Alain à Arrentières
			0 ha 27 a 34 ca	ZB0011	M. RICHARD Claude à Trannes
			0 ha 04 a 74 ca	ZA0081	Les vignes blanches



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 août 2016

La Préfète

à

EARL DU MONT MARVIN  
Chemin val soulois  
10110 MERREY SUR ARCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 9 août 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 68 a 00 ca de vignes sur la commune de Merrey sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur pour moitié par Madame LACROIX Marlène et Monsieur LACROIX Sylvain à Merrey sur Arce qui entreront dans l'EARL comme associés exploitants.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21414 est complet à la date du 9 août 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU MONT MARVIN	21414	Merrey sur Arce	1 ha 68 a 00 ca	ZE129 et ZE131 (en partie)	MM. LACROIX Philippe et Sylvain Mme LACROIX Mariène à Merrey sur Arce

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 2 août 2016

La Préfète

à

**GAEC DE L'OEILLET**  
1 rue des moines  
10200 SAULCY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 1<sup>er</sup> août 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 34 hectares 92 a de terres sur la commune de Colombé le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VIOT Claude à Charmes en l'Angle.

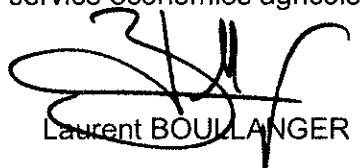
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21406 est complet à la date du 1<sup>er</sup> août 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DE L'OEILLET	21406	Colombé le Sec	34 ha 92 a 00 ca	ZL14, ZL15	M. VIOT Yves



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 25 août 2016

La Préfète

à

Monsieur GODIER Bertrand  
18 rue principale  
10290 FAY LES MARCILLY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 août 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de l'EARL GODIER BERTRAND, en cours de création, 276 hectares 40 a 30 ca de terres sur les communes de Bourdenay, Fay les Marcilly, Rigny la Nonneuse et Soligny les Etangs. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA GODIER à Fay les Marcilly.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21419 est complet à la date du 18 août 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. GODIER Bertrand	21419	Bourdenay	11 ha 13 a 30 ca	ZL0027 A1602 ZL0025 ZL0026	M. GODIER Jean Paul à Nogent sur Seine
		Fay les Marcilly	31 ha 08 a 60 ca	ZD0005 ZC0004 ZK0003	
		Rigny la Nonneuse	132 ha 07 a 90 ca	ZN0003 ZN0025 ZR0007 ZN0002 ZN0004 ZN0005 ZN0022 ZN0023 ZR0008 ZR0009 ZR0011 ZR0012 ZS0007 ZS0008	
		Soligny les Etangs	101 ha 61 a 30 ca	D0042 D0044 D0045 D0047 D0159 D0193 D0201 D0203 D205 ZO0001 ZO0004	
		Rigny la Nonneuse	0 ha 60 a 70 ca	ZS4	
			0 ha 13 a 50 ca	ZN24	M. SEKEITA Paul à Avon la Pèze

## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10160014

#### portant autorisation d'exploiter à l'EARL les Masures

LE PREFET DE LA GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- Vu la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-10 du 31 mars 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et les Ardennes,

#### Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter du 2 août 2016 présentée par l'EARL LASSAIGNE Vincent, dont le siège social est situé à Barberey Saint Sulpice,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 10 août au 10 septembre 2016, date limite de recueil des candidatures en DDT,

la demande concurrente déposée par l'EARL Les Masures en date du 7 septembre 2016, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL Lassaigne Vincent,

la demande concurrente déposée par monsieur Bernaudat Christophe en date du 9 septembre 2016, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL Lassaigne Vincent,

l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Aube en date du 3 novembre 2016,

la cessation d'activité de l'exploitant en place, prévue au plus tard le 31 décembre 2016,

#### **Considérant la situation de l'EARL Lassaigne Vincent :**

- L'EARL Lassaigne Vincent est constituée d'un associé exploitant, Monsieur Lassaigne Vincent, âgé de 46 ans, et d'une associée non exploitante, madame Lassaigne Emilie, âgée de 36 ans. L'EARL emploie une salariée agricole à temps plein. Elle exploite actuellement 57 ha 67 a de terres en polyculture, et 3 ha 22 a 86 ca de vignes AOC, soit l'équivalent de 251 ha 38 a 60 ca de terres.
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca dont 30 ha 08 a 80 ca en concurrence situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 281 ha 47 a 40 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 140 ha 73 a 70 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 281 ha 47 a 40 ca par UMONS après projet.

#### **Considérant la situation de l'EARL les Masures :**

- L'EARL Les Masures est constituée d'un associé exploitant, monsieur Gatouillat Baptiste, âgé de 32 ans. Elle exploite actuellement 225 ha 37 a 98 ca de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 255 ha 46 a 78 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 255 ha 46 a 78 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 255 ha 46 a 78 ca par UMONS après projet.

#### **Considérant la situation de monsieur Bernaudat Christophe :**

- Monsieur Bernaudat Christophe est âgé de 50 ans. Il exploite actuellement 184 ha 89 a de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre,
- la surface exploitée après reprise serait de 214 ha 97 a 80 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 214 ha 97 a 80 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 214 ha 97 a 80 ca par UMONS après projet.

### Considérant que :

- la demande d'agrandissement de l'EARL Lassaigue Vincent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3°-a) "*Autres installations ou agrandissements*",
- la demande concurrente d'agrandissement de l'EARL Les Masures relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Autres installations ou agrandissements* ",
- la demande concurrente d'agrandissement de Monsieur Bernaudat Christophe relève au regard du SDREA, du rang de priorité l'article 3 - II - 3° - a) "*Autres installations ou agrandissements* ",
- si la situation des trois demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
  - 155 points à l'EARL Lassaigue Vincent,
  - 135 points, soit 87,10 % du meilleur total, à l'EARL Les Masures,
  - 115 points, soit 74,19 % du meilleur total, à monsieur Bernaudat Christophe,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent l'EARL Lassaigue Vincent et l'EARL Les Masures sont prioritaires sur le projet de monsieur Bernaudat Christophe au regard du SDREA ,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL les Masures est autorisée à exploiter une surface de 30 ha 08 a 80 ca situés sur les communes de Mesnil Saint Loup, parcelles ZI7, ZI10 et Dierrey Saint Pierre, parcelle ZT25.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en Champagne..

**Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2015**

*et pour* Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



**Hervé LEDOUX**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 30

sreca.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

Monsieur COLLOT Bastien  
1 route de Villeloup  
10190 DIERREY SAINT PIERRE

Châlons-en-Champagne, le 01 décembre 2016

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration**  
**Dossier n° 10161130**

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30 ha 08 a 80 ca sur les communes de Mesnil Saint Loup et Dierrey Saint Pierre, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation à titre individuel n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif de Chalons en Champagne dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2288

Monsieur LANCIOT Alexandre  
584 La Raccroche  
51230 LINTHES

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 16 041

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 02/02/2016 et complété le 19/09/2016, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL de la Raccroche qui met en valeur 110ha 49a de terres sur les communes d'ALLEMANT, LES ESSARTS LES SEZANNE, LINTHES et de SAINT LOUP.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2311

Madame STEVENS Hélène  
29 route des Fours  
89510 ETIGNY

Châlons-en-Champagne, le 22/11/2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
**Dossier n° 5116220**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 08/06/2016, de votre projet d'installation en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL Gille qui met en valeur 83ha 79a 47ca de terres sur les communes de CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE, JUVIGNY et MATOUGUES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *DOSSIER 5116283*

*2284*

Monsieur CAPPE Clément  
Ferme de Cour  
51170 FISMES

Châlons-en-Champagne, le **28 NOV. 2016**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 13 juillet 2016, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL de la Ferme de Cour qui met en valeur 172ha 07a de terres sur les communes de FISMES, MAGNEUX, COURVILLE, SAINT GILLES, UNCHAIR dans le département de la Marne et LHUYS, ARCY STE RESTITUE, BRUYS, JOUAIGNES, MONT NOTRE DAME, PAARS, TANNIERES et VAUXCERE dans le département de l'Aisne

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2285

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
POSSIER 5116251

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 25 juillet 2016, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL COLLERY qui met en valeur 211ha 82a de terres sur les communes de SOMME VESLE et de SOUDRON.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *2289*

Madame LOURDEAUX Sylvie  
6 rue de Condé  
51700 CHAVENAY

Châlons-en-Champagne, le **28 NOV. 2016**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
*DOSSIER 51 16 297*

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16/08/2016, de votre projet d'installation en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV LOURDEAUX Eric qui met en valeur 4ha 96a 98ca de vignes sur les communes de LE BREUIL, CHATILLON SUR MARNE, DORMANS et FLEURY LA RIVIERE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2292

Madame MARCOULT Angélique  
24 rue Fontaine Denis  
51120 BARBONNE FAYEL

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

DOSSIER 51 16 298

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 28/07/2016, de votre projet d'installation sur 56a 49ca de vignes situées sur la commune d'OLIZY VIOLAINE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.



Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2293

Monsieur PERES Christophe  
6 rue Melignon  
51530 CHOUILLY

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
DOSSIER 5116300

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 29/07/2016, de votre projet de reprise de 1ha 35a 74ca de vignes situées sur les communes de FAVEROLLES ET COEMY et SERZY ET PRIN.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2291

Monsieur MOUCHARD François  
14 rue de la Fontaine Corbillon  
51700 CHATILLON SUR MARNE

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
DOSSIER 5116301

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 01/08/2016, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL Bernard MOUCHARD qui met en valeur 5ha 19a 66ca de vignes sur les communes de CHATILLON SUR MARNE, DORMANS et VANDIERES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2287

Madame KEMPNIICH Lucie  
11, rue du Bourg  
51600 SAINT REMY SUR BUSSY

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier 5116302

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 01/08/2016, de votre projet d'installation en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL KEMPNIICH qui met en valeur 200ha 85a 78ca de terres sur les communes de SAINT REMY SUR BUSSY, SOMME VESLE et COURTISOLS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise.

Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2286

Monsieur GODART Baptiste  
41 rue de la Croisette  
51600 SAINT REMY SUR BUSSY

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
DOSSIER 5116316

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 08/08/2016, de votre projet de reprise de 17ha 88a 30ca de terres situées sur la commune de SAINTE MARIE A PY

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2294

Monsieur SIMMONET Damien  
GAEC de la Chée  
61 rue Principale  
51340 JUSECOURT MINECOURT

Châlons-en-Champagne, le 22/11/2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
*POISSIER 5116332*

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 02/09/2016, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC de la Chée qui met en valeur 277ha 79a de terres et prairies sur les communes de BIGNICOURT SUR SAULX, VAL DE VIÈRE, HEILTZ LE MAURUPT, HEILTZ L'ÈVEQUE, JUSSECOURT MINECOURT, SERMAIZE LES BAINS, SOGNY EN L'ANGLE, VANNAULT LE CHATEL, VANNAULT LES DAMES et VILLERS LE SEC.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2296

Monsieur DOUBLET Olivier  
14 rue Alexandre DUMAS  
51260 SAINT JUST SAUVAGE

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
**DOSSIER 51 16 333**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 06/09/2016, de votre projet d'installationsur 6ha 96a 51ca de terres situées sur la commune de SAINT JUST SAUVAGE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2295

Madame PICHON Fabienne  
4 rue du 80ème Régiment d'infanterie  
02190 AGUILCOURT

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier A 51 16370

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 24/10/2016, de votre projet d'installation sur une surface de 42a 70ca de vignes situées sur la commune de CHATILLON SUR MARNE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

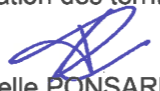
Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne (DDT), en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2290

Monsieur MACQUART Thomas  
10 rue Jeanne JUGAN  
51100 REIMS

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
DOSSIER N° 5116 277

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT), par courrier réceptionné le 04/07/2016, de votre projet d'installation sur 49a 60ca de vignes situées sur les communes de SACY et de VILLEDOMMANGE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Geneviève BOUDE (genevieve.boude@marne.gouv.fr / 03 26 70 81 44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

Place des Ducs de Bar  
CO n° 60025  
54035 NANCY CEDEX

Dossier suivi par Alain GALCERA

@ :  
Tél. : 03 83 91 40 00  
Réf. :

Messieurs les gérants  
GAEC DE LA GRANDE CORVEE

5 rue de Sancy  
54560 BEUVILLERS

Lettre Recommandé avec AR

NANCY, le 12/10/16

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 22/08/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 48,88 hectares, parcelles ZA 01 pour une surface de 2,51 hectares sur la commune de LES BAROCHES et parcelles ZA 35-36-102 - ZD 70 – ZI 11 – ZK 23-29 pour une surface de 46,37 hectares sur la commune de LANTEFONTAINE hectares actuellement mises en valeur par Monsieur OLLINGER Jacques 54150 LANTEFONTAINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/08/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5416003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la directrice départementale des territoires,  
Pour la chef du service,  
Le responsable de l'unité  
Aides Directes -Structures**

**Jean-Noël BREGERAS**



PREFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des territoires**  
Place des Ducs de Bar  
CO n° 60025  
54035 NANCY CEDEX

Dossier suivi par Alain GALCERA  
@ : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 83 91 40 00  
Réf. :

Messieurs les gérants  
GAEC DU HAUT JARDIN

1 rue de la Mairie  
54300 BIENVILLE LA PETITE

Lettre Recommandé avec AR

NANCY, le 12/10/16

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 23/08/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,52 hectares, parcelles ZE 36 (partie) pour une surface de 1,52 hectares sur la commune de BIENVILLE LA PETITE hectares hectares actuellement mises en valeur par Monsieur DEMANGE Gilles-GAEC DE LA HOIVRE 54300 BONVILLER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/08/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5416004, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la directrice départementale des territoires,  
Pour la chef du service,  
Le responsable de l'unité  
Aides Directes -Structures**

**Jean-Noël BREGERAS**

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-009**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09 septembre 2016 présentée par le GAEC DU MOUTIERS à DOMMARIE EULMONT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VAUDEMONT du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe et Moselle du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DU CHEVALET en date du 23 septembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 01 décembre 2016,

Considérant la situation du GAEC DU MOUTIERS :

- constitué de Monsieur DEPRUGNEY Gilles et de Mademoiselle DEPRUGNEY Audrey,
- mettant actuellement en valeur 199 ha 54a,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4ha 42a 58ca situés sur la commune de VAUDEMONT parcelles ZC 060 – ZD 014,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,98 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,98 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 59,67 hectares par UMO ;

Considérant la situation du GAEC DU CHEVALET :

- constitué de Monsieur DEPRUGNEY Mickaël et de Monsieur DEPRUGNEY Florian,
- mettant actuellement en valeur 248,00 ha
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 11 ha 74 a 28 ca situés sur la commune de VAUDEMONT parcelles ZC 038-041-060-062 – ZD 014-043
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 129,87 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 129,87 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 165,75 hectares par UMO;

Considérant :

- que la demande d'agrandissement du demandeur, le GAEC DU MOUTIERS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, nécessité de consolider une installation de moins de 5 ans pour une exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMO (définies dans le tableau - Cas B et du rang de priorité 41 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DU CHEVALET relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42, exploitation de taille économique supérieure à 107 hectares / UMO (définies dans le tableau - Cas B et du rang de priorité 42 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que le projet du GAEC DU MOUTIERS est donc prioritaire sur la situation du GAEC DU CHEVALET au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DU MOUTIERS (Monsieur DEPRUGNEY Gilles – Mademoiselle DEPRUGNEY Audrey) est autorisé à exploiter une surface de 4ha 42a (ZC 060 – ZD 14) sur la commune de VAUDEMONT.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des

propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VAUDEMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires*



**Christelle PONSARDIN**



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-010**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 septembre 2016 présentée par le GAEC DU CHEVALET à DOMMARIE EULMONT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VAUDEMONT du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe et Moselle du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DU MOUTIERS en date du 09 septembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 01 décembre 2016,



Considérant la situation du GAEC DU CHEVALET :

- constitué de Monsieur DEPRUGNEY Mikaël et de Monsieur DEPRUGNEY Florian,
- mettant actuellement en valeur 248,00 ha ;
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 11ha 74a 28ca situés sur la commune de VAUDEMONT parcelles ZC 038-041-060-062 – ZD 014-043
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 129,87 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 129,87 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 165,75 hectares par UMO;

Considérant la situation du GAEC DU MOUTIERS :

- constitué de Monsieur DEPRUGNEY Gilles et de Mademoiselle DEPRUGNEY Audrey,
- mettant actuellement en valeur 199 ha 54 a,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4 ha 42 a 58 ca situés sur la commune de VAUDEMONT parcelles ZC 060 – ZD 014,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,98 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,98 hectares par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 59,67 hectares par UMO,

Considérant :

- que la demande d'agrandissement du demandeur, le GAEC DU CHEVALET, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42, exploitation de taille économique supérieure à 107 hectares / UMO (définies dans le tableau - Cas B et du rang de priorité 42 des opérations décrites à l'annexe 4)
- que la demande concurrente d'agrandissement de GAEC DU MOUTIERS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, nécessité de consolider une installation de moins de 5 ans pour une exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMO (définies dans le tableau - Cas B et du rang de priorité 41 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que le projet du GAEC DU MOUTIERS est donc prioritaire sur la situation du GAEC DU CHEVALET au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DU CHEVALET (Monsieur DEPRUGNEY Mikaël et Monsieur DEPRUGNEY Florian) :

- **n'est pas autorisé à exploiter une surface de 4 ha 42 a 58 ca (ZC 060 – ZD 014) sur la commune de VAUDEMONT.**
- **est autorisé à exploiter une surface de 7 ha 31 a 70 ca (ZC 038-041-062 -ZD 043) sur la commune de VAUDEMONT.**

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VAUDEMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 DEC 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-012

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 18 octobre 2016 présentée par Monsieur ODILLE Sébastien à COURBESSEAUX,
- que Monsieur ODILLE Sébastien, sollicite l'autorisation d'entrer comme associé exploitant dans le GAEC LAPILOR dont le siège social est situé à COURBESSEAUX,
- que Monsieur ODILLE Sébastien ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairies de COURBESSEAUX - SERRES et diffusion sur le site internet de la préfecture de département du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,
- le retrait d'un associé, prévue au plus tard le 31 décembre 2016,

Considérant la situation de Monsieur ODILLE Sébastien – GAEC LAPILOR :

- installation, à titre principal au sein du GAEC LAPILOR, de Monsieur ODILLE Sébastien,
- la demande d'installation porte sur une superficie de 11 ha 84 a, situés sur les communes de COURBESSEAUX et de SERRES

Considérant :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article Premier :

Monsieur ODILLE Sébastien **est autorisé** à s'installer comme associé exploitant au sein du GAEC LAPILOR afin de mettre en valeur une surface de **11 ha 84 a** de terres situées sur les communes de COURBESSEAUX (ZK 079-109-100-106-107-108-110-111 – ZL 008-009-013) et de SERRES (ZM 045-047-049), conformément à la demande déposée le 18 octobre 2016.

### Article 2 :

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 26 DEC. 2016

Le chef du pôle performance environnementale de  
Châlons-en-Champagne, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2459

**Madame THIERY Maud**

**10 rue Saint Laurent**

**54385 MANONVILLE**

Châlons-en-Champagne, le **26 DEC. 2016**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-16-014**

**Lettre en recommandé avec AR**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 27 octobre 2016 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA 026-029 sur la commune de JAILLON – B 536-549 – ZA 017 - ZE 006 sur la commune de ROSIERES EN HAYE et ZM 064 sur la commune de SAIZERAI.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2460

**Monsieur LE BIGOT Laurent**

**1 rue de la Chapelle**

**54800 PUXE**

Châlons-en-Champagne, le **26 DEC. 2016**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-16-015**

**Lettre en recommandé avec AR**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 27 octobre 2016 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA 015-017 - ZL 020 sur la commune d'**ALLAMONT** - A 166-170-171-172 - ZA 019-020-028-029-033-038-042 - ZB 021-022-030-032 - ZC 044-049-052-092 - ZE 001-003-010 - ZH 010-012-013-019-022-026 - ZK 003-004-013 - ZL 008-014 - ZM 001-002-003-006-007-008-018-019 sur la commune de **BRAINVILLE** - V 001-071 sur la commune de **BONCOURT** - C 004-005-006-007 - ZA 005-006 sur la commune de **FRIAUVILLE** - ZC 014 - ZD 028 - ZH 014 sur la commune de **HANNONVILLE SUZEMONT** - ZB 001 - ZC 005 sur la commune de **LABEUVILLE(55)** - B 436-451 - ZB 021 sur la commune de **GRIMAUCCOURT EN WOEVRE(55)** et ZI 002 sur la commune de **SAINT HILAIRE EN WOEVRE(55)**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef de pôle performance environnementale  
de l'agriculture et de la forêt  
et valorisation des territoires



**Christelle BONSARDIN**

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-017

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant :

- que Madame CLAVEL Hélène, sollicite l'autorisation d'entrer comme associée exploitante dans la SCEA DU BREUIL dont le siège social est situé à SAINT JULIEN LES GORZE,
- que Madame CLAVEL Hélène, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 2 novembre 2016 présentée par Madame CLAVEL Hélène à SAINT JULIEN LES GORZE ayant pour motivation la reprise de l'exploitation de son mari et la création de la SCEA DU BREUIL dont le siège social est situé à SAINT JULIEN LES GORZE,



- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de CHAREY - SAINT JULIEN LES GORZE et WAVILLE du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe et Moselle du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,
- la cessation d'activité de l'exploitant en place, prévue au plus tard le 31 décembre 2016,

Considérant la situation de la Madame CLAVEL Hélène – SCEA DU BREUIL :

- installation, à titre principal au sein de la SCEA DU BREUIL, de Madame CLAVEL Hélène,
- la demande de reprise porte sur une superficie de 160ha 27a, situés sur les communes de CHAREY, SAINT JULIEN LES GORZE et WAVILLE, précédemment exploitée par M. CLAVEL Philippe, son époux,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 160,27 ha/UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 160,27/UMONS après projet,

Considérant :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article Premier

Madame CLAVEL Hélène **est autorisée** à s'installer comme associée exploitante au sein de la SCEA DU BREUIL afin de mettre en valeur **160ha 27a** de terres situées sur les communes de CHAREY - SAINT JULIEN LES GORZE et de WAVILLE.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

**Article 4**

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 15 DEC. 2016

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Le chef de pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

**Christelle PONSARDIN**

Handwritten scribbles or marks.

Handwritten scribbles or marks.

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-019**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 02 novembre 2016, présentée par l'EARL DE LA VIL (M. Mme PATOUX Mickaël et Jacqueline) à BLEMEREY, la motivation et le résultat étant un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BLEMEREY – DOMJEVIN – FREMENIL - SAINT MARTIN et la diffusion sur le site internet de la préfecture de département, du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Considérant la situation de l'EARL DE LA VIL :

- exploitation constituée de Monsieur PATOUX Mickaël et de Mme PATOUX Jacqueline, mettant actuellement en valeur 169ha 52a,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 79ha 72a 59ca situés sur les communes de BLEMEREY – DOMJEVIN – FREMENIL et SAINT MARTIN, précédemment exploitée par M. STOCK Olivier à BLEMEREY,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,08 ha/UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 124,62 ha/UMONS après projet,

Considérant :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de perte d'emploi et le projet d'embauche en tant que salarié à temps plein du cédant,
- l'accord du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article Premier :

L'EARL DE LA VIL (Monsieur PATOUX Mickaël et de Mme PATOUX Jacqueline) **est autorisé à exploiter** une surface de **79ha 72a 59ca** de terres situées sur les communes de BLEMEREY (46ha 23a 98ca) – DOMJEVIN (12ha 09a 27ca) – FREMENIL (15ha 68a 31ca) et SAINT MARTIN (5ha 71a 03ca), conformément au dossier déposé le 02 novembre 2016.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**



**Christelle PONSARDIN**

Châlons-en-Champagne, le **26 DEC 2016**

Pour le directeur régional de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-020**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant :

- que Madame BIDON Stéphanie, sollicite l'autorisation d'entrer comme associée exploitante dans la l'EARL DU FAUDEAU dont le siège social est situé à Les Gyneys - 54 550 SEXEY AUX FORGES,
- que l'EARL DU FAUDEAU est constituée d'un associé exploitant, Monsieur CHONE Olivier. Elle exploite actuellement 192 ha 58 a de terres en polyculture,
- que Madame BIDON Stéphanie, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 2 novembre 2016 présentée par Madame BIDON Stéphanie à SEXEY AUX FORGES ayant pour motivation la reprise de l'exploitation de son mari dont le siège social est situé à Les Gymeys - 54 550 SEXEY AUX FORGES,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de BICQUELEY - FLEVILLE DEVANT NANCY - GYE - HEILLECOURT - HOUEMONT - LUDRES - MAIZIERES - MESSEIN - RICHARDMENIL - SEXEY AUX FORGES et TOUL, du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe et Moselle du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,
- le décès d'un associé et la fin des fonctions du gérant de l'exploitation en place,

Considérant la situation de Madame BIDON Stéphanie – EARL DU FAUDEAU :

- installation, à titre secondaire au sein de l'EARL DU FAUDEAU, de Madame BIDON Stéphanie,
- la demande de reprise porte sur une superficie de 192 ha 58 a de terres situés sur les communes de BICQUELEY - FLEVILLE DEVANT NANCY - GYE - HEILLECOURT - HOUEMONT - LUDRES - MAIZIERES - MESSEIN - RICHARDMENIL - SEXEY AUX FORGES et TOUL, précédemment exploitée par l'EARL DU FAUDEAU constitué de M. BIDON Dominique, son époux décédé, et de M. CHONE Olivier,
- exploitation constituée de Madame BIDON Stéphanie et de Monsieur CHONE Olivier, mettant actuellement en valeur 192 ha 58 a,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128 ha 39 a /UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128 ha 39 a /UMONS après projet,

Considérant :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article Premier

Madame BIDON Stéphanie **est autorisée** à s'installer comme associée exploitante au sein de l'EARL DU FAUDEAU afin de mettre en valeur **192 ha 58 a** de terres situées sur les communes BICQUELEY - GYE - TOUL - FLEVILLE DEVANT NANCY - HEILLECOURT - HOUEMONT - LUDRES - MAIZIERES - MESSEIN - RICHARDMENIL et de SEXEY AUX FORGES.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **15 DEC. 2016**

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

**Christelle PONSARDIN**





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2461

**Monsieur BEAU Charles**

**35 rue Sagonale**

**54385 ROSIERES EN HAYE**

Châlons-en-Champagne, le **26 DEC. 2016**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-16-021**

**Lettre en recommandé avec AR**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 09 novembre 2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA 026-029 sur la commune de JAILLON – B 536-549 – ZA 017 – ZB 040 – ZE 006 sur la commune de ROSIERES EN HAYE et ZM 064 sur la commune de SAIZERAIS.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires





PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale des territoires**

14, rue Antoine Durenne

CS 10501

55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD

@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 92 34

Réf. :

Monsieur  
COLLIN Raphael

10, rue Jean Baptiste Duquesnois  
55170 AULNOIS EN PERTHOIS

Lettre Recommandé avec AR

Bar-le-Duc, le 16/08/16

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/06/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 76,76 hectares, dont 52,27 ha sur la commune de **AULNOIS-EN-PERTHOIS**, **5,25 ha sur la commune de ANCERVILLE**, 19,24 ha sur la commune de SAVONNIERES-EN-PERTHOIS et RUPT-AUX-NONAINS actuellement mises en valeur par Monsieur COLLIN ANDRE 10, rue Jean Baptiste Duquesnois 55170 AULNOIS-EN-PERTHOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/06/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516102, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service,  
Le responsable de l'unité  
Développement des Exploitations  
et Développement rural**

**Alex BOUVARD**

PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale des territoires**  
14, rue Antoine Durenne

CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD  
@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 34  
Réf. :

Monsieur  
VARIN Pascal

8, rue de la Vielle Ville  
55800 LOUPPY-LE-CHATEAU

Lettre Recommandé avec AR

Bar-le-Duc, le 16/08/16

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/08/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 8,89 hectares, dont 8,8892 ha sur la commune de **LOUPPY-LE-CHATEAU**, actuellement mises en valeur par Madame BAYARD Brigitte 6, chemin d'Erize 55250 REMBERCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12/08/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516104, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service,  
Le responsable de l'unité  
Développement des Exploitations  
et Développement rural**



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale des territoires**  
14, rue Antoine Durenne

CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD  
@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 34  
Réf. :

Monsieur  
FRANCOIS Cedric

37, rue d'Espagne  
55270 MONTFAUCON-D'ARGONNE

Lettre Recommandé avec AR

Bar-le-Duc, le 16/08/16

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/08/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 233,14 hectares, dont 89,0234 ha sur la commune de **MONTFAUCON-D'ARGONNE, 75,6493 ha sur la commune de CIERGES**, 68,4684 ha sur la commune de AVOCOURT, BAULNY, EPINONVILLE, EXERMONT, VAUQUOIS et VERY actuellement mises en valeur par Monsieur FRANCOIS JOEL 37, rue d'Espagne 55270 MONTFAUCON-D'ARGONNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/08/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516105, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service,  
Le responsable de l'unité  
Développement des Exploitations  
et Développement rural**

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale des territoires**  
14, rue Antoine Durenne

CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD  
@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 34  
Réf. :

Monsieur le gérant  
ETIENNE Nicolas

1 bis, rue de la Crouée  
55230 ARRANCY-SUR-CRUSNE

Lettre Recommandé avec AR

Bar-le-Duc, le 29/08/16

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18/07/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de hectares, dont sur la commune de actuellement mises en valeur par Monsieur .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/08/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516106, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service,  
Le responsable de l'unité  
Développement des Exploitations  
et Développement rural**

  
**Alex BOUVARD**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale des territoires**

14, rue Antoine Durenne

CS 10501

55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Alex BOUVARD

@ : alex.bouvard@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 92 34

Réf. :

Mesdames, messieurs les gérants  
GAEC DE LA JONQUIERE

8, grande route  
55260 LAHAYMEIX

Bar-le-Duc, Le 12/09/16

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Mesdames, messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 31/08/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 94,36 hectares, dont 76,1305 ha sur la commune de **FRESNES AU MONT, 17,5335 ha sur la commune de LAHAYMEIX**, 0,7001 ha sur la commune de WOIMBEY actuellement mises en valeur par l'EARL DE LOUVENT Ferme de Louvent 55260 FRESNES AU MONT.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/08/16 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro 5516114, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service,  
Le responsable de l'unité  
Développement des Exploitations  
et Développement rural**

  
Alex BOUVARD

## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE

Dossier n°5516115

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5087 – 2016 – DDT / SEA portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016, relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète en date du 10/10/2016 présentée par l'EARL DE LA FAULX,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 14 octobre 2016 au 14 novembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,



**Considérant la situation de l'EARL DE LA FAULX :**

- constituée de Monsieur SOYER Nicolas, âgé de 31 ans,
- mettant en valeur actuellement 224 ha 48 a 04 ca dont 223 ha 76 a de cultures annuelles,
- la demande d'agrandissement porte sur 2 ha 80 a 30 ca sur la commune de BURE,
- la surface exploitée après reprise serait de 227 ha 28 a 34 ca,

**Considérant :**

- l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'EARL DE LA FAULX **est autorisée** à exploiter une surface de 2 ha 80 a 30 ca sur la commune de BURE.

**Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BURE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

15 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,

Le chef du pôle ~~performance~~ ~~environnementale~~  
et valorisation ~~des~~ ~~territoires~~

Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**DÉCISION PRÉFECTORALE n°5516117**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5087 – 2016 – DDT / SEA portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016, relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète en date du 04/10/2016 présentée par Monsieur VARNIER Thibaut,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 14 octobre 2016 au 14 novembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

**Considérant la situation de Monsieur VARNIER Thibaut :**

- installation avec capacité professionnelle agricole au sein de l'EARL DE REGEVAL,
- l'EARL sera constituée de Monsieur VARNIER Thibaut, âgé de 29 ans et de Madame VARNIER Claudine, âgée de 61 ans,
- mettant en valeur actuellement 212 ha 52 a 05 ca hectares et disposant d'un troupeau de bovins à orientation viande de 144 Unité gros bétail (UGB),
- la surface exploitée sera de 212 ha 52 a 05 ca dont 130 hectares de cultures annuelles,

**Considérant :**

- l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

Monsieur VARNIER Thibaut **est autorisé** à exploiter une surface de 212 ha 52 a 05 ca, dont 154 ha 99 a 75 ca sur la commune d'HOUDELAINCOURT, 33 ha 62 a 40 ca sur la commune de BONNET et 23 ha 89 a 90 ca sur la commune d'ABAINVILLE.

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'HOUDELAINCOURT, BONNET et ABAINVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**



**Christelle PONSARDIN**



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST  
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5516125**  
**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 5087 – 2016 – DDT / SEA Portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016, relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète en date du 21/10/16 présentée par Monsieur HARMAND Régis,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture de département de la Meuse du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016,

l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,



### **Considérant la situation de Monsieur HARMAND Régis :**

- installation de Monsieur HARMAND Régis, âgé de 38 ans, avec capacité professionnelle agricole et sans apport de foncier au sein du GAEC DU MANY,
- la surface exploitée sera de 312 ha 19 a 35 ca dont 220 hectares de cultures annuelles et disposera d'un troupeau de bovins à orientation viande de 160 Unité gros bétail (UGB),

### **Considérant :**

- l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

Monsieur HARMAND Régis **est autorisé** à exploiter une surface de 312 ha 19 a 35 ca, dont 22 ha 03 a 50 ca sur la commune de DIEUE SUR MEUSE, 1 ha 65 a sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE, 47 ha 11 a 77 ca sur la commune d'HEIPPES, 89 ha 75 a 13 ca sur la commune de LES TROIS DOMAINES, 133 ha 65 a 70 ca sur la commune de LES MONTHAIROIS, 3 ha 07 a 60 ca sur la commune de NEUVILLE EN VERDUNOIS, 6 ha 28 a 95 ca sur la commune de SOUILLY, 0 ha 52 a 70 ca sur la commune de TILLY SUR MEUSE et 8 ha 09 a sur la commune de VILLERS SUR MEUSE.

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de DIEUE SUR MEUSE, GENICOURT SUR MEUSE, HEIPPES, LES TROIS DOMAINES, LES MONTHAIRONS, NEUVILLE EN VERDUNOIS, SOUILLY, TILLY SUR MEUSE et VILLERS SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

*Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires*



**Christelle PONSARDIN**



## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5516129

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5087 – 2016 – DDT / SEA portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016, relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète en date du 21/10/2016 présentée par Madame BOURGEOIS-RAULET Sophie,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

**Considérant la situation de Madame BOURGEOIS-RAULET Sophie :**

- installation, sans capacité professionnelle agricole et sans apport de foncier, au sein du GAEC DE RENAUVALL,
- le GAEC sera constitué de Madame BOURGEOIS-RAULET Sophie, âgée de 35 ans et de Monsieur BOURGEOIS Sylvain, âgé de 41 ans,
- la surface exploitée sera de 237 ha 72 a 49 ca avec 35 UGB bovin viande,

**Considérant :**

- l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

Madame BOURGEOIS-RAULET Sophie **est autorisée** à exploiter une surface de 237 ha 72 a 49 ca, dont 91 ha 55 a 05 ca sur la commune de ROSNES (RAIVAL), 45 ha 60 a 20 ca sur la commune de CONDE EN BARROIS (LES HAUTS DE CHEE), 96 ha 88 a 94 ca sur la commune DES MARATS (RAIVAL) et 3 ha 68 a 30 ca sur la commune d'ERIZE LA GRANDE (RAIVAL).

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de RAIVAL et LES HAUTS DE CHEE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

*Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires*



**Christelle PONSARDIN**



## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5516130

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5087 – 2016 – DDT / SEA portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016, relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète en date du 21/10/2016 présentée par Monsieur L'HUILLIER Nicolas,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,



#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil **des** actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NEUVILLE EN VERDUNOIS, COURCELLES SUR AIRE, BEAUSITE et LES TROIS DOMAINES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

*Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires*



**Christelle PONSARDIN**

## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5516131

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5087 – 2016 – DDT / SEA portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016, relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

#### Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète en date du 21/10/2016 présentée par Monsieur SIMONET Arnaud,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016,
- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

**Considérant la situation de Monsieur SIMONET Arnaud :**

- installation avec capacité professionnelle agricole au sein de la SCEA DES COTEAUX,
- la SCEA sera constituée de Monsieur SIMONET Arnaud, âgé de 31 ans et de Monsieur L'HUILLIER Nicolas, âgé de 35 ans,
- la surface exploitée sera de 286 ha 03 a dont 283 ha de cultures annuelles,

**Considérant :**

- l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

Monsieur SIMONET Arnaud **est autorisé** à exploiter une surface de 286 ha 03 a, dont 77 ha 42 a 30 ca sur la commune de NEUVILLE EN VERDUNOIS, 96 ha 65 a sur la commune de COURCELLES SUR AIRE, 58 ha 07 a 20 ca sur la commune de BEAUSITE, 11 ha 83 a sur la commune de NICEY SUR AIRE, 26 ha 45 a sur la commune de PRETZ EN ARGONNE et 15 ha 60 a 50 ca sur la commune DES TROIS DOMAINES.

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

–un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

–un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NEUVILLE EN VERDUNOIS, COURCELLES SUR AIRE, BEAUSITE, NICEY SUR AIRE, PRETZ EN ARGONNE et LES TROIS DOMAINES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**



**Christelle PONSARDIN**





PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA  
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 34 14  
Réf. :

Monsieur NOËL Sébastien  
7 rue Vandernoot  
57000 METZ

Metz, le 29 août 2016

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter pour reprendre un bâtiment agricole situé sur un terrain d'une superficie de **28a00ca** sur la commune de **Colligny** (S.15 p.8, en partie), actuellement mis en valeur par votre mère, Madame NOËL Nicole, domiciliée 2 rue Principale 57530 Colligny.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière

Paul-Henry DUPUY



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA  
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 34 14  
Réf. :

Monsieur GILLES Sébastien  
65 rue Lorraine  
57220 BURTONCOURT

Metz, le 12 septembre 2016

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **39ha21a47**, dont 36ha84a37 sur la commune de **Burtoncourt**, 1ha86a34 sur la commune de **Mégange** et 50a76 sur la commune de **Piblangé**, actuellement mises en valeur par Monsieur PICARD Michel, domicilié 11 rue des Jardins 57220 Burtoncourt.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2299

Monsieur LANG Anthony  
11 rue d'Epping  
57720 ORMERSVILLER

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
DOSSIER N° 5716005

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 25/08/2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 4 ha 77 ares et 42 centiares sur la commune d'ORMERSVILLER.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Gilles CAZORLA (gillies.cazorla@moselle.gouv.fr / 03-87-34-34-14) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA  
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 34 14

GAEC du KANDEL  
50 Grand'Rue  
57100 MANOM

Réf. :

Lettre Recommandé avec AR

Metz, le 18 octobre 2016

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **42ha90a18**, dont **38ha83a48** sur la commune de **Hettange-Grande** et **4ha06a70** sur la commune de **Thionville**, actuellement mises en valeur par M. JOLIVALT Henri, domicilié 40 Faubourg Rastenne à 57330 Hettange-Grande.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1<sup>er</sup> septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716006**, contient les pièces nécessaires pour son instruction. Il a été instruit par les services de la DDT et a fait l'objet d'une publicité en mairies et sur le site internet de la préfecture concernée.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service Economie Rurale,  
Agricole et Forestière,

Paul-Henry DUPUY

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2310.

HEITZ Angélique  
1 rue de Friedolsheim  
67490 ALTENHEIM

Châlons-en-Champagne, le 28 NOV. 2016

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Demande n° 5716 008.

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 05 septembre 2016, de votre projet de reprise de l'exploitation de votre mère, Madame BOURST Béatrice portant sur 76 hectares 57 ares et 46 centiares sur les communes de BUHL-LORRAINE et de HESSE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Gilles CAZORLA ([gilles.cazorla@moselle.gouv.fr](mailto:gilles.cazorla@moselle.gouv.fr) / 03-87-34-34-14) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale et  
valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA  
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 34 14

GAEC LECLERE  
Route de Maizières-lès-Vic  
57260 GELUCOURT

Réf. :

Lettre Recommandé avec AR

Metz, le 12 octobre 2016

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 8 septembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **110ha82a32**, dont **22ha26a08** sur la commune de **Gélu-court**, **56ha39a49** sur la commune de **Guéblange-lès-Dieuze**, **2ha98a54** sur la commune de **Juvelize**, **7ha16a89** sur la commune de **Lindre-Basse** et **22ha01a32** sur la commune de **Zarbeling**, actuellement mises en valeur par l'EARL VOINOT (M. VOINOT Marc), domiciliée 32 rue de Dieuze à 57260 Guéblange-lès-Dieuze.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 septembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716009**, contient les pièces nécessaires pour son instruction. Il a été instruit par les services de la DDT et fait actuellement l'objet d'une publicité en mairies et sur le site internet de la préfecture concernée.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service Economie Rurale,  
Agricole et Forestière,

Paul-Henry DUPUY

## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5716010

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle

Considérant :

*la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète le 26 octobre 2016, présentée par le GAEC DE BOLER ;*

*la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de BREISTROFF-LA-GRANDE et de RODEMACK, du 02/11/2016 au 02/12/2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle, du 02/11/2016 au 02/12/2016 ;*

*l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures ;*

**Considérant la situation du GAEC DE BOLER :**

- exploitation agricole constituée de deux chefs d'exploitation âgés de 35 ans et de 65 ans,
- exploitants mettant en valeur actuellement 188ha12a dont 123ha70a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 16ha50a54,
- la surface exploitée après reprise serait de 204ha62a54 dont 140ha20a54 de terres arables,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 186ha02a31 par UMO après projet ;

**Considérant :**

- l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **DÉCIDE**

**Article Premier**

Le GAEC DE BOLER **est autorisé** à exploiter une surface de 16ha50a54, terres situées sur les communes de BREISTROFF-LA-GRANDE pour 2ha43a09 (S.46 p.51+25) et de RODEMACK pour 14ha07a45 (S.38 p.157+162 ; S.51 p.25 ; S.54 p.61+62+63+67+71+72+98).

**Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 4**

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5716011

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°83 du 27 juin 2016 portant modification de la composition de la section Structures et Economie des Exploitations de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Département de la Moselle

Considérant :

*la demande d'autorisation d'exploiter déclarée complète le 06 octobre 2016, présentée par le GAEC DES TROIS EPIS ;*

*la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BOURGALTROFF, du 02/11/2016 au 02/12/2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle, du 02/11/2016 au 02/12/2016 ;*

*l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures ;*

**Considérant la situation du GAEC DES TROIS EPIS :**

- exploitation agricole constituée de deux chefs d'exploitation âgés de 31 ans et de 59 ans, et d'un associé exploitant âgé de 24 ans, en cours d'installation,
- exploitants mettant en valeur actuellement 267ha dont 223ha75a de terres arables,
- la demande d'agrandissement porte sur 5ha03a00
- la surface exploitée après reprise serait de 272ha03a00 dont 228ha78a00 de terres arables,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 90ha67a67 par UMO après projet ;

**Considérant :**

- l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

**Article Premier**

Le GAEC DES TROIS EPIS **est autorisé** à exploiter une surface de 5ha03a00, terres situées sur la commune de BOURGALTROFF (S.12 p.59+21+19+18 pour partie).

**Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 4**

Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée dès sa réception au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies mentionnées à l'article premier, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



**Hervé LEDOUX**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2228

EARL MAIRE  
203 rue de l'église  
88700 DONCIERES

Châlons-en-Champagne, le 17/11/2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur le gérant,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 07/10/2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : parcelles ZL 24, ZL 25, ZL 34, ZK 1, ZK 4, ZK 5, ZK 6 et ZI 33 pour une surface de 30,3 hectares sur la commune de DOMPTAIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

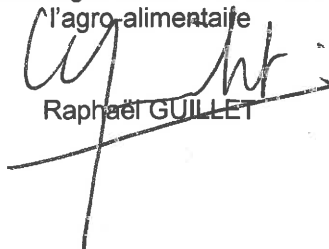
Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03-29-69-12-22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de l'économie agricole et de  
l'agro-alimentaire



Raphaël GUILLET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

Pierre.desalme@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2227

EARL DE LA PLAINE  
3 rue de l'Église  
88700 ROVILLE AUX CHENES

Châlons-en-Champagne, le 17/11/2016

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur le gérant,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 02/09/2016, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : une partie des parcelles ZI 1 et ZI 7 pour une surface de 1,74 hectares sur la commune de DOMPTAIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

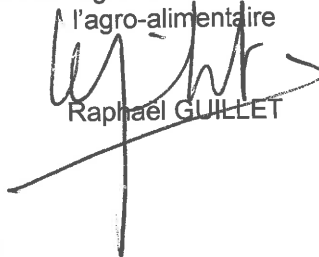
Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03-29-69-12-22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de l'économie agricole et de  
l'agro-alimentaire



Raphaël GUILLET